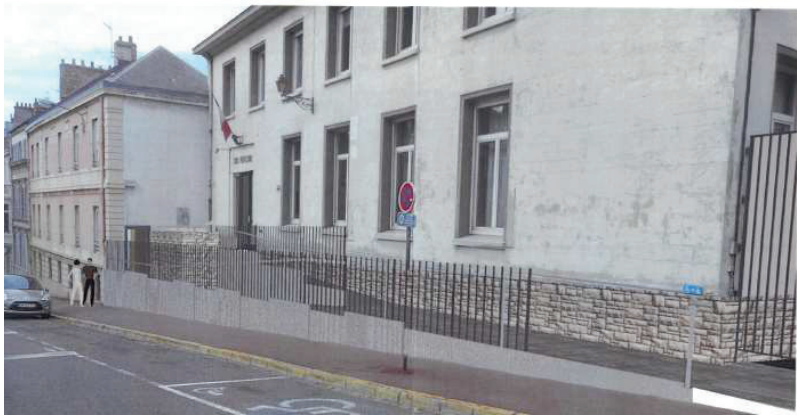
Aménagement de la Sous-Préfecture

131, Grand'Rue

62200 BOULOGNE-SUR-MER



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

MAITRE D'OUVRAGE
PREFECTURE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
12, rue Jean-Sans-Peur - CS 20003
59800 LILLE

Lot n°02
DEMOLITION

CCTP

Dossier	15884
Date	07/08/2026
Phase	DCE
Indice	00

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE :
Accèsmétrie
16, rue Jean Jacques Rousseau
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Sommaire

Prescriptions générales..... 3
Objet du lot..... 3
Documents et références..... 3
Reconnaissance des ouvrages..... 3
Protections préalables..... 3
Consignations et dépose des réseaux..... 3
Dépose des équipements et accessoires..... 3
Démolition des cloisons..... 3
En carreaux de plâtre..... 3
En briques plâtrières..... 3
Au droit des plafonds et des sols..... 3
Dépose des huisseries..... 4
Ouvrages conservés et reprises..... 4
Tri et évacuation des déchets..... 4
Nettoyage..... 4
Sujétions particulières..... 4
Prescriptions de sécurité..... 4
Mode de métré et règlement..... 4
Description des ouvrages..... 4
Installation et préparation de chantier..... 4
Installation de chantier..... 4
Préparation de chantier..... 5
Protection de chantier..... 5
Démolition - Dépose..... 5
Canalisations..... 6

Code	Désignation
02.1	**Prescriptions générales**
02.1.1	**Objet du lot**
	Le présent article a pour objet de définir les prescriptions techniques relatives aux travaux de dépose et de démolition de cloisons intérieures existantes réalisées notamment en : 1) carreaux de plâtre ; 2) briques plâtrières enduites au plâtre ; 3) cloisons assimilées à base d'éléments maçonnés légers et plâtre. Les prestations comprennent toutes les sujétions nécessaires à la réalisation complète des travaux, notamment : reconnaissance préalable des ouvrages, repérage des réseaux, protection des ouvrages conservés, dépose des équipements, démolition, découpe soignée, dépose des huisseries lorsque prévu, chargement, manutention, tri, évacuation des déchets, transport vers les filières appropriées et nettoyage.
02.1.2	**Documents et références**
	Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et aux textes réglementaires et normatifs applicables à la date d'exécution des travaux. Sont notamment pris en compte, pour les ouvrages en carreaux de plâtre, les prescriptions du NF DTU 25.31 relatives aux ouvrages verticaux de plâtrerie en carreaux de plâtre. L'entreprise devra également respecter le Code du travail, la réglementation relative à la prévention des risques professionnels, la réglementation relative au tri et à l'évacuation des déchets, les prescriptions du coordonnateur SPS ainsi que les prescriptions issues des diagnostics amiante et plomb lorsqu'ils sont applicables.
02.1.3	**Reconnaissance des ouvrages**
	Avant toute intervention, l'entreprise procédera à une reconnaissance complète des cloisons à démolir : nature, épaisseur, liaisons avec les ouvrages adjacents, réseaux, équipements et éventuels doublages. L'entreprise vérifiera notamment l'absence de fonction porteuse ou de contreventement. Aucune démolition ne pourra être engagée en cas de doute sur la stabilité ou la fonction de l'ouvrage. En cas de découverte d'un élément susceptible d'assurer une fonction porteuse, de contreventement ou de maintien d'un ouvrage, les travaux seront immédiatement interrompus dans la zone concernée et le maître d'œuvre informé.
02.1.4	**Protections préalables**
	Avant commencement des démolitions, l'entreprise assurera la protection complète des ouvrages conservés : sols, murs, cloisons, plafonds, menuiseries, équipements et installations techniques. Toutes dispositions seront prises pour limiter les projections de gravats, les poussières, les vibrations et les nuisances sonores. Les zones de travail seront isolées autant que nécessaire par bâchage, films polyane, cloisons provisoires ou dispositifs équivalents.
02.1.5	**Consignations et dépose des réseaux**
	Avant démolition, l'entreprise s'assurera de la mise hors service des réseaux susceptibles d'être présents dans les cloisons. Les réseaux conservés devront être protégés. Aucun réseau ne devra être sectionné sans identification préalable et sans accord de la maîtrise d'œuvre. En cas de découverte fortuite d'un réseau non identifié, les travaux seront immédiatement interrompus dans la zone concernée.
02.1.6	**Dépose des équipements et accessoires**
	Avant démolition, l'entreprise procédera à la dépose des éléments fixés ou incorporés aux cloisons : appareillages électriques, équipements sanitaires, radiateurs, plinthes, huisseries, habillages et équipements divers. Les éléments destinés au réemploi seront déposés avec soin, protégés et stockés à l'emplacement indiqué par la maîtrise d'œuvre.
02.1.7	**Démolition des cloisons**
02.1.7.1	**En carreaux de plâtre**
	La démolition sera réalisée de manière progressive et contrôlée, avec découpe préalable des jonctions avec les ouvrages conservés. Les éléments seront démolis par parties compatibles avec les moyens de manutention et évacués régulièrement. Les éléments ne devront pas être précipités ou jetés depuis les niveaux supérieurs. Les fixations, scellements et résidus de plâtre seront éliminés lorsque leur présence est incompatible avec les travaux ultérieurs.
02.1.7.2	**En briques plâtrières**
	La démolition des cloisons en briques plâtrières enduites au plâtre sera réalisée progressivement, après découpe soignée des raccordements avec les ouvrages conservés. Toutes précautions seront prises afin d'éviter la fissuration des murs adjacents, la dégradation des plafonds, des sols, des enduits conservés et des réseaux incorporés. Les gravats seront évacués régulièrement afin d'éviter toute accumulation excessive sur les planchers.
02.1.7.3	**Au droit des plafonds et des sols**
	Une attention particulière sera portée au droit des plafonds conservés, faux plafonds, planchers, revêtements de sols et murs adjacents. Les raccordements seront découpés proprement afin de permettre la réalisation ultérieure des reprises. Lorsque la cloison est raccordée à un faux plafond conservé, l'entreprise réalisera une découpe nette et évitera toute détérioration des éléments conservés.

Code	Désignation
02.1.7.4	**Dépose des huisseries**
	Lorsque les cloisons comprennent des portes ou huisseries, celles-ci seront déposées préalablement à la démolition.
	La prestation comprend la dépose des vantaux et huisseries, la suppression des fixations et scellements, l'évacuation ou le stockage selon destination prévue et le nettoyage des tableaux.
02.1.8	**Ouvrages conservés et reprises**
	Les démolitions devront être réalisées de façon à obtenir des limites propres et compatibles avec les travaux de second œuvre ultérieurs.
	L'entreprise devra prévoir toutes les petites purges nécessaires des parties de plâtre ou de maçonnerie devenues instables.
	Les supports seront nettoyés et débarrassés des restes de plâtre, briques, fixations, scellements et parties friables.
	Les reprises importantes des sols, murs ou plafonds relèveront des articles spécifiques du marché lorsqu'elles sont prévues.
02.1.9	**Tri et évacuation des déchets**
	L'entreprise assurera l'évacuation de l'ensemble des déchets issus de ses travaux.
	Les déchets seront triés selon leur nature et orientés vers les filières de valorisation ou d'élimination appropriées : plâtre et carreaux de plâtre, briques, gravats, bois, métaux, plastiques et déchets divers. Le chargement, le transport et le traitement sont compris dans les prix du marché.
	Les déchets ne pourront être abandonnés sur le chantier ou stockés dans des zones non prévues à cet effet.
	L'entreprise devra être en mesure de fournir les justificatifs d'évacuation et de traitement sur demande.
02.1.10	**Nettoyage**
	À l'issue des travaux, l'entreprise procédera au nettoyage complet des zones concernées : balayage, aspiration, enlèvement des gravats résiduels, nettoyage des circulations et enlèvement des protections. Les locaux seront laissés propres et débarrassés de tous déchets issus des travaux.
02.1.11	**Sujétions particulières**
	Le prix des travaux comprend toutes les sujétions nécessaires à leur parfaite réalisation : travail en locaux occupés lorsque prévu, manutentions, transports horizontal et vertical, protections, dépoussiérage, moyens d'accès, outillage, évacuation des déchets et nettoyage. Aucune plus-value ne pourra être réclamée pour les sujétions normalement prévisibles lors de la visite des lieux.
02.1.12	**Prescriptions de sécurité**
	L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes pendant les opérations de démolition.
	Les zones de travaux seront interdites au personnel non autorisé.
	Les travaux seront réalisés avec des moyens et méthodes adaptés à la nature des ouvrages, en particulier vis-à-vis des risques de chute d'éléments, réseaux existants, poussières, bruit, vibrations et manutentions.
02.1.13	**Mode de métré et règlement**
	Sauf dispositions particulières de la DPGF, les démolitions de cloisons seront rémunérées au m² de cloison démolie, mesuré suivant la surface réelle de la cloison. Le prix comprend notamment protections, repérages, dépose des éléments associés, démolition, manutention, chargement, tri, transport, traitement ou mise en décharge et nettoyage.
02.2	**Description des ouvrages**
02.2.1	**Installation et préparation de chantier**
02.2.1.1	**Installation de chantier**
02.2.1.1.1	**Installation de chantier**
	Conformément au Plan Général de Coordination du CSPS, l'entreprise devra intégrer dans son coût l'installation de chantier comprenant les éléments suivant : - Accès du chantier par voies d'accès, - Organisation des cheminements (piétons, véhicules, engins, ...), - Implantation des zones de cantonnement, - Cantonnement de la base vie comprenant (Conformément à la réglementation et au PGC du CSPS) : Bungalow de chantier (10 personnes) Équipement d'un bureau de chantier à un emplacement à déterminer en accord avec le Maître d'Ouvrage et la MO. Fenêtre isolante avec volet roulant, éclairage, convecteur, prises de courant. Platelage bois qualité CTBH. Sols vinyliques. Conformité aux normes en vigueur prescrites par le Code du travail. Ces locaux seront nettoyés journellement par l'entrepreneur. Tous les frais d'entretien compris nettoyages journaliers, consommation en eau, électricité, fournitures, consommables et autres seront pris en charge par l'entrepreneur du présent lot. Cabine de WC chimique autonome Amenée, repliement et amortissement d'une cabine de WC individuelle. Comprenant un lave-mains d'angle, un WC et un éclairage. Tous les frais d'entretien compris nettoyages journaliers, consommation en eau, fournitures et autres seront pris en charge par l'entrepreneur du présent lot. - Implantation des zones d'approvisionnement, de stockage, de fabrication, de tri et d'évacuation des déchets de toute nature, - Fourniture et gestion de bennes pour le tri sélectif de chaque Lot à adapter aux besoins du chantier, - Démarches et autorisations administratives nécessaires à l'ouverture du chantier, - Positionnement du panneau de chantier. - Ensemble des systèmes et moyens d'accès pour approvisionnement afférents au type d'ouvrages à réaliser, - Moyens de levage adaptés au lot concerné compris démontage et remontage, - Fourniture et mise en place de toute la signalisation de sécurité nécessaire au chantier,

Code	Désignation
	- Fourniture et pose de protections provisoires sur les accès interdisant l'accès au chantier en période d'arrêt de chantier, - Y compris toutes sujétions. **Mode de métré :** Un ensemble ***Localisation** : Selon PIC*
02.2.1.2	**Préparation de chantier**
02.2.1.2.1	**Etat des lieux contradictoires**
	L'entreprise effectuera, un état des lieux contradictoire en présence du Maître d'Ouvrage et de la MOE, des abords et avoisinants, des zones d'accès, de stockage et de circulation et des ouvrages existants conservés, composé d'un ''dossier photo'' des lieux avant le début des travaux. Le titulaire du marché de travaux se chargera de organisation et de la convocation des personnes devant être présentes. **Mode de métré :** Un ensemble
02.2.1.2.2	**Sondage avant travaux**
	L'entreprise devra notamment s'assurer de la nature des matériaux sur lesquels sont projetés les travaux, et effectuer, après accord du Maître d'ouvrage, tous sondages qu'elle jugera nécessaires. **Mode de métré :** Un ensemble
02.2.1.3	**Protection de chantier**
02.2.1.3.1	**Clôture de chantier type HERAS 2.00m ht**
	Installation d'une clôture de chantier, comprenant l'installation, la dépose et l'enlèvement en fin de chantier. Toutes les clôtures de chantier seront réalisées en grillage métallique rigide type HERAS ou équivalent sur 2,00m de hauteur avec ossature métallique appropriée fixée dans des plots béton préfabriqués amovibles.s Sujétion de déplacement suivant avancement du chantier. Les droits de voirie, de signalisation et d'éclairage éventuels seront pris en compte par l'entrepreneur. Celui-ci devra également toutes les portes d'accès et raidisseurs nécessaires. **Mode de métré :** Au ml ***Localisation** : Selon PIC*
02.2.1.3.2	**Cloison provisoire de chantier**
	Fourniture et mise en œuvre de cloisons provisoires pour phasage de travaux. Travaux comprenant : - Fourniture, l'acheminement et la mise en œuvre de cloisons provisoire selon phasage de travaux, - Cloisons en panneau d'aggloméré de bois finition mélaminée blanc côté agence, - Structure bois entre panneau compris fixations mécanique provisoire sans détériorés les sols et murs non impactés par les travaux, - Système modulaire adaptable selon la situation, - Compris dépose, déplacement et repose éventuel selon avancement des travaux et phasage de chantier, - Compris toute sujétions de mise en œuvre sans détériorés les éléments de maçonnerie recevant la porte provisoire. - Hauteur de cloisonnement : jusquu'à 3.00m. Fourniture et mise en œuvre d'un bloc porte de fermeture provisoire.. Travaux comprenant : - Fourniture, l'acheminement et la mise en œuvre d'un bloc porte provisoire selon phasage de travaux, - Fermeture par cylindre de sureté à clé, - Système modulable - Compris dépose, déplacement et repose éventuel selon avancement des travaux et phasage de chantier, - Compris toute sujétions de mise en œuvre sans détériorés les éléments de maçonnerie recevant la porte provisoire **Mode de métré :** Un ensemble jusqu'à 10 ml ***Localisation** : Selon phasage des travaux*
02.2.2	**Démolition - Dépose**
	La localisation des démolitions est fonction des ouvrages créés, modifiés ou supprimés. L'entreprise doit expressément superposer les plans d'états actuels avec les plans projetés pour déterminer les ouvrages à démolir en fonction des natures de matériaux. Les cloisons des bureaux 10, 11, 12 & 14 sont conservées. De ce fait l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer le maintien de ces ouvrages.. La prestation due concerne : - Démolition de tous les cloisonnements intérieurs et de toute nature suivan localisation. - Démolition de toutes les menuiseries intérieures et porte Entrée/Accueil. - Dépose de toutes les installations électriques liées à l'ouvrage à la charge du lot CFO CFA. - Démolition de revêtements de sol avec chape à la charge du lot DESAMIANTAGE. - Dépose des divers éléments intérieurs restant dans le bâtiment
02.2.2.1	**Dépose dalles de faux-plafond et ossature**
	Dépose sans réemploi et évacuation en décharge de faux plafonds dalles minérales existantes ainsi que leur structure porteuse. Cet article comprend les travaux de préparation pour protéger les installations existantes de la propagation des poussières. **Mode de métré :** Au m² ***Localisation** : Selon plan de repérage*

Code	Désignation
02.2.2.2	**Dépose plafond plâtre** Mise en place de bâches de protection étanches sur les sols et les mobiliers ou équipements maintenus en place. Installation d'échafaudages ou de plates-formes de travail sécurisées si la hauteur sous plafond l'exige. Démontage ou sciage des suspentes, des rails, des montants d'ossature (primaire et secondaire) et des fixations ancrées dans le gros œuvre compris enlèvement complet des rouleaux ou panneaux d'isolation thermique/acoustique (laine de verre, laine de roche) logés au-dessus du faux plafond. Evacuation des gravats vers Centre de Tri. **Mode de métré :** Au m² ***Localisation** : Selon plan de repérage*
02.2.2.3	**Dépose retombée pour faux-plafond** Dépose de retombée en plque de plâtre ou bois compris ossature compris toutes sujétions de protection et d'évacuation. **Mode de métré :** Au ml ***Localisation** : Bureaux 3/4/67/8*
02.2.2.4	**Démolition de cloisons en carreaux de plâtre ou briques platrières** Démolition complète de cloisons intérieures existantes en carreaux de plâtre ou briques plâtrières toutes épaisseurs, à la masse ou par tout moyen approprié ne déstabilisant pas la structure porteuse,.comprenant : - protections, - repérage et protection des réseaux, - dépose des éléments fixés, - découpe soignée, - démolition progressive, - mise en place d'étais ou de renforts en tant que de besoin, pour assurer la stabilité de la cloison ou partie de cloison conservée, - dépose des huisseries et châssis. Y compris purge et nettoyage des supports, manutention, tri et évacuation des gravats, traitement en filière appropriée, nettoyage final et toutes sujétions. **Mode de métré :** m² de cloisons à démolir y compris huisseries ***Localisation** : Selon plan de repérage*
02.2.2.5	**Dépose de bloc-porte sans réemploi** Dépose de bloc-porte 2 vantaux sans réemploi comprenant : - Dépose porte et huisserie - Compris toutes sujétions d'exécution, d'évacuation, de protection des ouvrages conservés, de nettoyage, d'utilisation de matériel adéquate au type de dépose à réaliser. **Mode de métré :** A l'unité ***Localisation** : Selon plan de repérage - Porte Entrée principale/Accueil*
02.2.2.6	**Dépose de tout élément bois** Dépose de mobilier, comptoir, ... comprenant : - Dépose structure, panneaux, etc... sans réemploi. - Y compris toutes sujétions d'exécution, d'évacuation, de protection des ouvrages conservés, de nettoyage, d'utilisation de matériel adéquate au type de dépose à réaliser. **Mode de métré :** Au forfait ***Localisation** : Selon plan de repérage*
02.2.2.7	**Dépose de tout type de store intérieur** Dépose de stores comprenant : - Dépose panneaux à lames, etc... sans réemploi. - Y compris toutes sujétions d'exécution, d'évacuation, de protection des ouvrages conservés, de nettoyage, d'utilisation de matériel adéquate au type de dépose à réaliser. **Mode de métré :** A l'unité ***Localisation** : Bureaux 3/4/6/7/8/9*
02.2.3	**Canalisations**
02.2.3.1	**Réalisation de carottage** Création d'un carottage dans dalle béton de diamètre 100 à 160 maxi, à l'aide de carotteuse thermique à eau. - Y compris évacuation et mise en décharge des gravats - Y compris protection par film polyane des ouvrages environnant, y compris calfeutrement de la zone de travail pour limiter la propagation des poussières, salissures et nettoyage. **Mode de métré :** A l'unité ***Localisation** : Sanitaire PMR et Salle de pause*

Code	Désignation
02.2.3.2	**EP, EU & EV tous diamètres confondus y compris coudes, tés, etc...** Canalisations suspendues ou enterrées en P.V.C. compact collé, pré-manchonné de diamètre 100 à 160 mm maxi. L'emboîtement des tuyaux sera assuré de telle sorte que les surfaces intérieures se prolongent parfaitement, sans ressaut au niveau des joints, aucune coulure de colle ne devra exister. Les branchements et dérivations se raccorderont sur les tuyaux sous un angle au moins égal à 75°. Les raccordements aux regards s'effectueront, dans la mesure du possible, sur une face et non sur un angle et les canalisations seront prolongées dans les regards et comporteront des tampons de dégorgement. Les joints, branchements, raccordements, etc. seront parfaitement étanches. **Mode de métré :** Au ml ***Localisation** : Raccordement Sanitaire PMR en sous-sol sur réseau existant*

RECAPITULATIF
Lot n°02 DEMOLITION

02.1 - Prescriptions générales

- 02.1.1 - Objet du lot
- 02.1.2 - Documents et références
- 02.1.3 - Reconnaissance des ouvrages
- 02.1.4 - Protections préalables
- 02.1.5 - Consignations et dépose des réseaux
- 02.1.6 - Dépose des équipements et accessoires
- 02.1.7 - Démolition des cloisons
 - 02.1.7.1 - En carreaux de plâtre
 - 02.1.7.2 - En briques plâtrières
 - 02.1.7.3 - Au droit des plafonds et des sols
 - 02.1.7.4 - Dépose des huisseries
- 02.1.8 - Ouvrages conservés et reprises
- 02.1.9 - Tri et évacuation des déchets
- 02.1.10 - Nettoyage
- 02.1.11 - Sujétions particulières
- 02.1.12 - Prescriptions de sécurité
- 02.1.13 - Mode de métré et règlement

02.2 - Description des ouvrages

- 02.2.1 - Installation et préparation de chantier
 - 02.2.1.1 - Installation de chantier
 - 02.2.1.2 - Préparation de chantier
 - 02.2.1.3 - Protection de chantier
- 02.2.2 - Démolition - Dépose
- 02.2.3 - Canalisations

Fait à _____

le _____

Bon pour accord, signature, Maître d'Ouvrage	Signature et cachet de l'Entrepreneur